

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-neuf

Le vingt mai

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 13 mai 2019

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 24 Votants : 25

PRESENTS : Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. BOUSSEAU Yannick- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- M. GERGAUD Henri- M. GOMBAUD Jean-Paul- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- M. LE HUR Jérôme- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme- M. TATTEVIN Frédéric.

ABSENTE : Mme LEVRAUD Françoise

ABSENTES EXCUSÉES : Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme PANHELLEUX Françoise-

POUVOIR : Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle à M. PRAT Pierre

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme (élu à l'unanimité)

Délibération N°2019D46 : Fixation des tarifs de restauration scolaire
(Ecole primaire privée Saint Louis, école Primaire publique Les Petits Murins) et accueil de loisirs

Par délibération n°2018D54 en date du 02 juillet 2018, le conseil municipal a fixé les tarifs suivants de restauration scolaire et AL pour l'année 2018-2019 :

	Commune de Nivillac et Communes conventionnées	Communes non conventionnées
Repas enfant	3,55 €	7,41 €
Repas adulte et enseignant	7,41 €	7,41 €

Le bilan financier de la restauration scolaire pour l'exercice 2018 laisse apparaître un reste à charge pour la commune de 166 670,98 € pour 44 259 repas distribués soit 3,77 € par repas.

Compte tenu des participations des autres communes au financement du service (15 296,07 €), le reste à charge s'élève à 151 374,91 €.

Le coût de revient d'un repas pour la Commune est de 7,47 €.

Pour rappel, des conventions (dont certaines ont été reconduites cette année), ont été proposées aux communes extérieures (dans le cadre de la restauration scolaire) pour les faire participer au reste à charge au prorata du nombre de repas servis aux élèves résidant sur leur territoire.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Ces communes participent comme suit :

- **HERBIGNAC** ne pose pas de condition et accepte de participer pour la totalité
- **FEREL** plafonne sa participation au prix de revient du repas pour sa commune
- **LA ROCHE-BERNARD** limite sa participation à 2 € par repas
- Les Communes de **SAINT-DOLAY** et de **MARZAN** participent intégralement mais uniquement pour les enfants fréquentant la classe ULIS.
- **PENESTIN** ne pose pas de condition et accepte de participer pour la totalité
- **ALLAIRE** ne pose pas de condition et accepte de participer pour la totalité
- **THEHILLAC** n'a pas retourné la convention à ce jour
- **SAINT JACUT LES PINS** : n'a pas conventionné.

Compte tenu de ces éléments, l'assemblée est donc invitée à se prononcer sur les tarifs de cantine à appliquer pour l'année 2019-2020 étant précisé, d'une part, que le bureau municipal propose un tarif de 3,60 € par repas pour les enfants de NIVILLAC et des communes conventionnées et un tarif de 7,47 € par repas pour les adultes et les enfants des communes non conventionnées et, d'autre part, qu'une étude sera faite pour mettre en place l'année prochaine une tarification au Quotient Familial.

Le conseil municipal, après délibération,

Considérant le bilan de l'exercice 2018 faisant apparaître un prix de revient de 7,47 € par repas et un reste à charge de 3,42 € par repas après participation des communes extérieures et de 3,77 € par repas sans participation des communes extérieures,

- **Fixe à l'unanimité les tarifs de restauration scolaire et AL suivants pour l'année 2019-2020 avec effet au 1^{er} septembre 2019 :**

	Commune de Nivillac et Communes conventionnées	Communes non conventionnées
Repas enfant	3,60 €	7,47 €
Repas adulte et enseignant	7,47 €	7,47 €

- **Précise qu'une étude sera faite en 2020 pour la mise en place éventuelle du Quotient Familial (QF).**

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Alain GUIHARD**



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien-
3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.